



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MAI 2016

RÉSOLUTIONS 2016-86 À 2016-99 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **31 mai 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M.	Guy Picard	directeur général
----	------------	-------------------

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. Considérant l'absence de Me Pierre Côté, M. Guy Picard agit à titre de secrétaire, conformément à l'article 15 du Règlement CA-7 intitulé : *Règlement sur la délégation de pouvoirs et sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Laval.*

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun. Le président déclare à l'assemblée que M. Gilbert Dumas et Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier avaient motivé leur absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MAI 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-86 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 avril 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-87 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 avril 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2016

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 mai 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-88 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 mai 2016.

DISPOSITION DE L'INVENTAIRE DÉSUET DE PIÈCES D'AUTOBUS - AUTORISATION

ATTENDU QUE les derniers modèles d'autobus Classic utilisés par la Société de transport de Laval (STL) ont été mis au rancart au cours de la période 2015 et qu'ils ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU QUE les pièces d'autobus pour modèles Classic énumérées dans la liste déposée à la présente assemblée et détenues en inventaire à la STL, sont considérées désuètes;

ATTENDU QUE la disposition de telles pièces en inventaire entraînera une dépense d'un montant de 237 793,68 \$ (valeur aux livres, net des ristournes) à imputer à l'exercice 2015;

ATTENDU QU'en 2015, la valeur marchande de ces pièces d'autobus était nulle.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-89

de permettre au trésorier de la STL d'effectuer les écritures comptables afin de comptabiliser à la dépense pour l'exercice 2015 de la STL un montant de 237 793,68 \$ (valeur aux livres, net des ristournes) résultant de la disposition de l'inventaire désuet desdites pièces d'autobus énumérées dans la liste déposée à la présente assemblée; et

de permettre au chef du Service de l'approvisionnement de la STL, selon les modalités qu'il jugera les plus avantageuses pour cette dernière, de disposer de l'inventaire désuet desdites pièces d'autobus conformément aux dispositions de la politique administrative PA-31 intitulée *Politique de disposition de biens*, et de remettre le produit de cette disposition au trésorier pour le comptabiliser dans les revenus de la STL.

FORMATION DES GESTIONNAIRES DE PREMIER NIVEAU – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL – MANDAT AU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC)

ATTENDU QUE huit (8) sociétés de transport membres de l'Association du transport urbain du Québec (« ATUQ ») ont convenu de joindre leurs efforts pour concevoir un plan de formation commun s'adressant à leurs gestionnaires de premier niveau;

ATTENDU QUE dans ce cadre, aux termes de la résolution 2011-84 adoptée par le conseil d'administration le 12 juillet 2011, la Société de transport de Laval (STL) mandatait le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour agir, pour et en son nom, à l'occasion d'un processus d'achat unifié regroupant des sociétés de transport membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin d'effectuer les démarches requises et conclure, pour et en son nom, un contrat avec l'Université Laval pour la fourniture de services professionnels visant le développement et la dispense d'un programme de formation aux gestionnaires de premier niveau;

ATTENDU QUE ce contrat prendra fin en 2016 et que le regroupement des sociétés de transport a reçu de l'Université Laval une proposition de renouvellement au coût de 360,00 \$ par participant par jour de formation et de 180,00 \$ par participant par demi-journée de formation;

ATTENDU QUE la STL désire renouveler ledit contrat pour une période de (2) ans selon ces nouveaux coûts;

ATTENDU QUE l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun permet à une société de transport en commun de confier à une personne morale de droit public le mandat d'acquiescer pour elle tout service;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun permet de conclure un contrat de service de gré à gré avec un organisme public.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-90

de mandater le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour agir, pour et au nom de la Société de transport de Laval, afin de renouveler le contrat avec l'Université Laval pour une durée maximale de deux (2) ans, et ce, pour la fourniture de services professionnels visant le développement et la dispense d'un programme de formation aux gestionnaires de premier niveau, le tout, conformément à la proposition de renouvellement déposée à la présente assemblée.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE LOT « TRAVAUX CIVILS » DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT – PHASE 3 – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE ALLIA INFRASTRUCTURE LTÉE – APPROBATION DE MODIFICATIONS AU CONTRAT (AO 2015-P-12)

Considérant que le 1^{er} juin 2015, la STL octroyait un contrat (résolution 2015-93) pour le lot «Travaux civils» dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 3, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise ALLIA INFRASTRUCTURES LTÉE, au prix de 798 000,00 \$, toutes taxes exclues ;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des demandes de changement ont entraîné, à ce jour, des dépenses non prévues dont, principalement, pour des excavations supplémentaires reliées aux niveaux et aux conditions de sols non connus au moment de l'appel d'offres ;

Considérant qu'en date de ce jour, le montant total des demandes de changement approuvées audit contrat s'élève à 54 906,00 \$, soit 6,88 % de la valeur initiale dudit contrat ;

Considérant que des demandes sont encore en traitement (non approuvées car en négociation) et que les travaux ne sont pas terminés, elles pourraient se concrétiser en dépenses supplémentaires maximales de 64 794,00 \$ (réfection de la dalle d'entrée des autobus, supplément pour les travaux en période de dégel, excavation supplémentaire reliée à la modification de la structure de support des passerelles et de celle du centre de tri), soit au maximum 15% (incluant les demandes susdites déjà approuvées) de la valeur du contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-91

d'autoriser le directeur général d'approuver d'autres modifications audit contrat (autres que celles totalisant 54 906,00 \$) pour des travaux supplémentaires avec l'entreprise Allia Infrastructure Ltée, jusqu'à concurrence de 64 794,00 \$, toutes taxes exclues, soit au total 15% de la valeur initiale du contrat.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE LOT « SYSTÈMES INTÉRIEURS »
DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT – PHASE 3 – CONTRAT
AVEC L'ENTREPRISE CONSTRUCTIONS MICHEL GAGNON LTÉE –
APPROBATION DE MODIFICATIONS AU CONTRAT (AO 2015-P-22)**

Considérant que le 6 juillet 2015, la STL octroyait un contrat (résolution 2015-116) pour le lot « Systèmes intérieurs » dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 3, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise CONSTRUCTION MICHEL GAGNON LTEE, au prix de 370 250,00 \$, toutes taxes exclues ;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des demandes de changement ont entraîné, à ce jour, des dépenses non prévues dont, principalement, pour des travaux temporaires de protection hivernale non prévus au moment de l'appel d'offres ;

Considérant qu'en date de ce jour, le montant total des demandes de changement approuvées audit contrat s'élève à 24 964,00 \$, soit 6,74 % de la valeur initiale dudit contrat ;

Considérant que des demandes sont encore en traitement (non approuvées car en négociation) et que les travaux ne sont pas terminés, elles pourraient se concrétiser en dépenses supplémentaires maximales de 30 573,00 \$ (modifications des cadres de portes de garage, peinture de structure des ateliers et modification des passerelles d'issue), soit au maximum 15% (incluant les demandes susdites déjà approuvées) de la valeur du contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-92

d'autoriser le directeur général d'approuver d'autres modifications audit contrat (autres que celles totalisant 24 964,00 \$) pour des travaux supplémentaires avec l'entreprise Constructions Michel Gagnon Ltée, jusqu'à concurrence de 30 573,00 \$, toutes taxes exclues, soit au total 15% de la valeur initiale du contrat.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE LOT « DÉMOLITION » DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT - PHASE 3 - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE SOCOMEC INDUSTRIELS INC. - APPROBATION DE MODIFICATIONS AU CONTRAT (AO 2015-P-14)

Considérant que le 1^{er} juin 2015, la STL octroyait un contrat (résolution 2015-95) pour le lot « Démolition » dans le cadre de son projet d'agrandissement – Phase 3, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise SOCOMEC INDUSTRIELS INC, au prix de 79 940,00 \$, toutes taxes exclues ;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des demandes de changement concernant, principalement, la démolition d'une surépaisseur de dalle et des bollards existants, ont entraîné, à ce jour, des dépenses non prévues ;

Considérant que ces demandes de changements imprévues sont encore en négociation au niveau des coûts et qu'elles pourraient se concrétiser en des dépenses supplémentaires maximales de 10 155,00 \$ toutes taxes exclues ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et que l'évolution de ces derniers pourrait également entraîner d'autres dépenses supplémentaires imprévues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-93

d'autoriser le directeur général d'approuver des modifications audit contrat pour des travaux supplémentaires avec l'entreprise Socomec Industriels inc., jusqu'à concurrence de 11 991,00 \$ (qui inclut le montant susdit de 10 155,00 \$), toutes taxes exclues, soit au total, un maximum de 15% de la valeur initiale du contrat.

ACQUISITION DE MANTEAUX POUR LES EMPLOYÉS DE LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SPORT QUALITÉ LTÉE (AO 2016-i-10)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de six (6) entreprises pour l'acquisition de manteaux pour ses employés;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, six (6) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la plus basse soumission reçue, soit celle de l'entreprise Sport Qualité Ltée, est conforme, au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-94

d'octroyer le contrat pour l'acquisition de manteaux pour les employés de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Sport Qualité Ltée, aux prix suivants, toutes taxes exclues :

Quantité estimée	Description	Prix unitaire
	CHAUFFEUR	
485	Manteau d'hiver Stormtech ESH-1 pour homme (grandeur P à 5TG)	75.00 \$
95	Manteau d'hiver Stormtech ESH-1W pour femme (grandeur TP à 2TG)	75.00 \$
	SUPERVISEUR	
33	Manteau d'hiver Stormtech EB-1 H2Xtreme pour homme (grandeur P – 3TG)	150.00 \$
9	Manteau d'hiver Stormtech EB-1W H2Xtreme pour femme (grandeur TP – 2TG)	150.00 \$

SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUARIAT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC. (2016-P-04)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour retenir des services professionnels d'actuariat en matière d'assurances collectives et que sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de service selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) et à la résolution numéro 2016-56 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 29 mars 2016;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation par ledit comité de sélection des soumissions reçues et ayant atteint le pointage intérimaire de 70 points, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise Optimum Actuaires & Conseillers inc., aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-95

d'octroyer le contrat de services professionnels d'actuariat en matière d'assurances collectives d'une durée de cinq (5) ans, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, lequel est conforme, soit l'entreprise Optimum Actuaires & Conseillers inc., aux coûts suivants, toutes taxes exclues:

1- Ressources humaines			
Référence au Devls			Montant total (taxes exclues)
Article B.03.01 a, b, c, d	Services professionnels pour accompagner la STL dans la conduite d'un processus d'appel d'offres public visant à octroyer ses contrats d'assurances collectives.		Montant forfaitaire → 27 000 \$
Article B.03.01 Items e, f	Services professionnels pour accompagner la STL durant le renouvellement annuel des assurances collectives pour les exercices :		
	• 2018		Montant forfaitaire → 20 000 \$
	• 2019		Montant forfaitaire → 20 000 \$
	• 2020		Montant forfaitaire → 20 000 \$
	• 2021		Montant forfaitaire → 20 000 \$
Article B.03.01 Item q	Services professionnels pour l'analyse du rapport financier du régime d'invalidité de longue durée pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020	5	Prix unitaire (5 X prix unitaire) 1 250 \$ 6 250 \$
Article B.03.01 Item h	Services professionnels pour support aux ressources humaines	250 h	Taux horaire (250 x taux horaire) 135 \$/h 33 750 \$
SOUS-TOTAL 1 :			147 000 \$

2016-95
(suite)

2- Finances				
Référence au Devis				Montant total (taxes exclues)
Article B.03.02 Items a, b, c, d	Services professionnels d'actuariat pour le rapport annuel, travaux de divulgation de fin d'année et autres mandats décrits au Devis pour les exercices :			
	• 2016		Montant forfaitaire →	6 500 \$
	• 2017		Montant forfaitaire →	12 500 \$
	• 2018		Montant forfaitaire →	6 500 \$
	• 2019		Montant forfaitaire →	6 500 \$
	• 2020		Montant forfaitaire →	6 500 \$
Article B.03.02 Item e	Services professionnels pour support aux finances	250 h	Taux horaire 135 \$/h	(250 x taux horaire) 33 750 \$
SOUS-TOTAL 2 :				72 250 \$
TOTAL GÉNÉRAL (SOUS-TOTAL 1+ SOUS-TOTAL 2) :				219 250 \$

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE CÔTÉ

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de renouveler le mandat confié à monsieur Pierre Côté comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 31 mai 2016.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-96

de procéder à la nomination de monsieur Pierre Côté comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 31 mai 2016.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MADAME KATHY DUMORTIER

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de renouveler le mandat confié à madame Kathy Dumortier comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 31 mai 2016.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-97

de procéder à la nomination de madame Kathy Dumortier comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 31 mai 2016.

CESSION D'IMMEUBLE PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - APPROBATION

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du métro vers Laval sont terminés;

ATTENDU QUE, selon l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (R.L.R.Q. chapitre A-7.02)*, l'Agence métropolitaine de transport doit céder à la Société de transport de Laval tous les biens acquis dans le cadre des travaux de prolongement du métro vers Laval, situés à Laval, qui n'ont pas été déclarés métropolitains ou obligatoirement cédés à la Société de transport de Montréal;

ATTENDU QUE le bien ainsi acquis et faisant l'objet de la présente cession, n'a pas été déclaré métropolitain.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-98

d'approuver le projet d'acte notarié de cession à titre gratuit d'un immeuble vacant situé près de l'intersection du boulevard des Laurentides et du boulevard des Prairies à Laval (lot 4 596 344 du cadastre du Québec), par l'Agence métropolitaine de transport en faveur de la Société de transport de Laval, dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée, et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit acte final de cession.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-99

de lever l'assemblée à 17h34.

David De Cotis, président

Guy Picard, secrétaire